



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES SUR LES PISTES DONT LA LISTE EST ARRETEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Vanoise

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 15, 18, 19, 20, 21 et 22,

Vu la délibération n° 2009-15 du conseil d'administration du 17 juillet 2009 relative à la circulation motorisée dans le coeur du parc national de la Vanoise,

Vu la délibération n° 2010-7 du conseil d'administration du 27 avril 2010 fixant les modalités d'application de la réglementation spéciale du coeur du Parc national de la Vanoise, notamment les MARcoeur 39 et 47,

Vu l'arrêté du directeur de l'établissement public du 23 juillet 2009 concernant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur les pistes dont la liste est arrêté par le conseil d'administration,

Vu l'examen par le bureau du conseil d'administration le 4 juin 2010,

Considérant le bilan des autorisations accordées en 2009 sur les pistes d'Entre-deux-eaux et du vallon de la Rocheure,

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 23 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) Le 6° de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :
« 6°) à titre exceptionnel, les usages non mentionnés aux 1° à 5°, dans la limite de 30 autorisations chaque année ».
- 2°) Au premier alinéa de l'article 4, le mot : « annuelles » est remplacé par le mot :
« saisonnières ».
- 3°) Le 3° de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes : « 3°) à titre exceptionnel, aux personnes non mentionnées aux 1° et 2°, dans la limite de 140 autorisations chaque année ».
- 4°) L'article 5 est abrogé.



Suite

Article 2

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Vanoise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Vanoise et fera l'objet des autres mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Chambéry, le - 9 JUIN 2010

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Vanoise,

Philippe TRAUB